ART. 2 N° AC114

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Tombé

AMENDEMENT

N º AC114

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, Mme Beauvais, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Door, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Descoeur, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip, Mme Meunier, Mme Kuster, Mme Valentin, M. Boucard, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Pauget, M. Bazin et M. Cattin

ARTICLE 2

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 5, insérer les mots :

« A l'exception des directeurs d'école maternelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etre membre de droit du conseil école-collège n'a de sens que pour un directeur d'école primaire ou élémentaire.